

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-03

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**CASERNE DE GENDARMERIE DE BOURG-DE-VISA
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

Le bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Bourg de Visa est arrivé à expiration le 16 février 2010.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 17 février 2001, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 83 180 F révisable triennalement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, le prix du loyer annuel en cours s'élevant à 16 022 €.

Les stipulations du nouveau bail à conclure, seraient les suivantes :

- Durée de 9 ans à compter du 17 février 2010,
- Loyer annuel de 17 425,81 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par les Services Fiscaux, payable trimestriellement à terme échu,
- Clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Bourg-de-Visa aux conditions suivantes :
 - Durée de 9 ans à compter du 17 février 2010,
 - Loyer annuel de 17 425,81 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par les Services Fiscaux, payable trimestriellement à terme échu,
 - Clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,